

### Article 1 : Utilisateur de la Maison du Plateau

L'utilisation de la salle est réservée prioritairement :

- Aux manifestations intercommunales et municipales
- Aux associations et groupements assimilés ayant leur siège social sur le Plateau de Ploudiry (PLOUDIRY, LA MARTYRE, LOC-EGUINER, TREFLEVENEZ).

Il pourra être fait des locations :

- Aux résidents des communes de PLOUDIRY, LA MARTYRE, TREFLEVENEZ et LOC-EGUINER.
- A des associations et organismes extérieurs au Plateau.

### Article 2 : Conditions de réservation

Un planning annuel des manifestations est établi en concertation avec les associations du Plateau (Fin novembre de l'année n pour les manifestations année n+1). Les particuliers peuvent se positionner sur les dates libres après cette rencontre.

La demande de réservation de la Maison du Plateau doit être déposée au plus tard **1 mois** avant la date de la manifestation.

Un état des lieux est obligatoire avant et après la manifestation. La clé de la salle sera remise lors de l'état des lieux entrant et rendu à l'état des lieux sortant. La caution sera restituée après constat de l'état des lieux en présence du réservataire.

### Article 3 : Conditions d'utilisation

Les locaux sont mis à la disposition du réservataire en état de propreté. A l'issue de la manifestation, le réservataire devra en assurer le nettoyage :

- **Balayer et laver les sols.**
- **Vider les poubelles dans les containers mis à disposition à l'extérieur**
- **Ranger le matériel mis à disposition (tables et chaises) comme indiqué lors de l'état des lieux**
- **Nettoyage et laver le réfrigérateur, l'évier, la gazinière et le lave-vaisselle (y compris filtre)**
- **Nettoyer les abords de la Maison de Plateau et les cendriers (mégots, autres ...)**

L'usage de barbecue, à l'intérieur, comme à l'extérieur du bâtiment, est formellement interdit. L'utilisation des appareils à gaz est à proscrire si vous devez en avoir recours, assurez-vous du bon état du matériel. Afin d'éviter les excès de tension électrique, veuillez à bien répartir le matériel sur l'ensemble des prises.

Les utilisateurs de la salle doivent veiller eux-mêmes :

- Au respect des consignes de sécurité
- Les issues de secours doivent rester libres d'accès
- L'accès à l'armoire électrique est réservé aux personnes habilitées
- A ne pas fumer dans les locaux
- Au respect de la législation réglementaire des débits temporaires de boisson, déclaration d'ouverture d'un débit de boisson le cas échéant ...
- A ne pas nuire au voisinage
- Interdiction formelle de passer la nuit dans l'enceinte du bâtiment
- A procéder à l'extinction des lumières et du chauffage
- A fermer l'ensemble des portes et fenêtres
- En cas de perte ou de vol du badge d'accès, celui-ci sera facturé au locataire.

- A respecter les horaires de programmation du badge pour l'ouverture et la fermeture des portes. Le badge ne fonctionne pas entre 1 heure et 7 heures du matin.
- A prendre en charge, le cas échéant, les déclarations et règlement à la SACEM et autres organismes concernés par l'organisation d'un spectacle.

SACEM – 9, rue Neptune CS 51926 – 29219 BREST CEDEX 1 Tél : 02 98 33 21 01

- A ne pas accepter plus de personnes que la salle ne peut en contenir.

| Configuration           | Nombre de personnes autorisées |
|-------------------------|--------------------------------|
| Spectacle public assis  | 180 personnes                  |
| Spectacle public debout | 540 personnes                  |
| Repas                   | 180 personnes                  |
| Fest noz ou bal         | 240 personnes                  |
| Petite salle            | 60 personnes                   |

Les dégâts matériels pouvant survenir sont à la charge des utilisateurs.

Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry dégage sa responsabilité pour les dégâts pouvant être causés aux biens personnels des utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité, nous vous recommandons d'interdire aux enfants d'aller sur la scène. En cas d'accident, votre responsabilité pourrait être mise en cause.

#### **Article 4 : Respect des réglementations**

Les utilisateurs prennent connaissance du présent règlement, déclarent l'accepter sans réserve et s'engage à le respecter ainsi que les réglementations publiques relatives à la consommation de tabac, d'alcool et autres substances illicites.

Le Comité Syndical se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications qu'il jugerait opportunes.

En ce qui concerne les articles précités, le Président, se réserve le droit de trancher en cas de litige, voire de refuser l'utilisation s'il y a danger ou risque de trouble de l'ordre public.

Les informations personnelles recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires pour l'étude de votre demande de location de salle. Elles sont destinées aux services du SIPP et du Trésor Public uniquement. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données du SIPP.

#### **Coordonnées de la personne SIPP à contacter en cas de problème :**

A LA MARTYRE, le

Signature du locataire